

Posté par: formations-concours

Publiée le : 22/10/2008 10:21:34

FONCTIONS - Catégorie C

Les maître-ouvriers sont appelés à exécuter des travaux nécessitant une qualification approfondie. Ils sont chargés de la conduite des travaux confiés à un groupe d'ouvriers. Ils participent à l'exécution des travaux. **Liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de l'Etat** Branche d'activité "maintenance des bâtiments"

Électricité, électrotechnique

Installation sanitaire et thermique,

Aménagement, finition,

Menuiserie en bâtiment et en agencement,

Sécurité des bâtiments modernes. Branche d'activité "maintenance, conduite et utilisation des équipements"

Imprimerie, photographie,

Mécanique générale, automatismes, entretien des systèmes mécaniques,

Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur,

Horticulture,

Ouvriers de réparation des équipements sportifs,

Montage et réparation des installations audiovisuelles et de télécommunications,

Emballleur-installateur. Branche d'activité "habillage"

Restauration

Lingère, secouriste. Branche d'activité "agriculture"

Sellier des haras

Pisciculture. Branche d'activité "des métiers d'art"

Aborniste

Menuisier en siège

Peintre, décorateur, miroitier

Relieur, doreur

Tapissier

Photographe

Argentier des palais nationaux

Lingère des palais nationaux

Ouvrier cramiste

Installateur-monteur de dessins et de documents graphiques

Encadreur-doreur

Installateur-monteur d'objets d'art

Marbrier

Mouleur de sceaux

Dentellière

Jardinier d'art

Métallier d'art

Concours interne r serv 

Ouvert, sans limite d' ge, aux agents non titulaires du minist re de la culture et de la communication ou des  tablissements publics qui en d pendent qui remplissent les conditions suivantes : justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui pr c dent le 10 juillet 2000, la qualit  d'agent non titulaire de droit public de l' tat ou des  tablissements publics qui en d pendent, recrut    titre temporaire et ayant exerc  des missions d volues aux agents titulaires, en fonctions ou en cong  justifier au plus tard   la date de cl ture des inscriptions d'une dur e de services publics effectifs au moins  gale   trois ans d' quivalent temps plein au cours des huit derni res ann es, justifier au plus tard   la date de la nomination dans le corps, des titres et dipl mes requis des candidats au concours externe.

A d faut des dipl mes requis, les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur exp rience professionnelle en  quivalence. Les demandes seront examin es par une commission tripartite "culture -  ducation nationale - fonction publique". Les candidats ne peuvent se pr senter qu'aux concours internes r serv s donnant acc s aux corps de fonctionnaires dont les mission, telles qu'elles sont d finies par les statuts particuliers desdits corps, rel vent d'un niveau de cat gorie au plus  gal   celui des fonctions qu'ils ont exerc es pendant une dur e de trois ans au cours de la p riode de huit ans pr cit e. Ils ne peuvent en outre se pr senter, au titre de la m me ann e, qu'  un seul concours interne r serv  d' quivalent temps plein au cours des huit derni res ann es, justifier au plus tard   la date de la nomination dans le corps, des titres et dipl mes requis des candidats au concours externe.

Concours interne

Ouvert sans limite d' ge aux fonctionnaires et agents de l' tat, des collectivites territoriales ou des  tablissements publics administratifs, comptant au 1er janvier de l'ann e du concours, au moins une ann e de services civils effectifs.

[](#)

Concours externe

Ouvert aux candidats  g s de 45 ans au plus au 1er janvier de l'ann e du concours et titulaires d'un brevet d' tudes professionnelles, ou d'un dipl me  quivalent, ou justifiant de 5 ann es de pratique professionnelle conduisant   la m me qualification que celle de la sp cialit  dans laquelle ils se pr sentent. **Concours interne r serv :**

Les  preuves sont not es de 0   20. Toute note   **Admissibilit  :**

Epreuve  crite permettant de v rifier, au moyen d'un questionnaire   choix multiple, de tableaux, diagrammes, sch mas ou croquis   analyser, et   l'exclusion de toute  preuve r dactionnelle, les connaissances professionnelles et techniques n cessaires pour l'exercice des missions et l'accomplissement des travaux confi s aux ouvriers professionnels et aux ma tres ouvriers de la sp cialit  (dur e : 2h ; coefficient : 1)  

Admission :

Epreuve pratique permettant de v rifier, au moyen de l'accomplissement en situation r elle de l'une ou plusieurs des t ches se rapportant   la sp cialit , la ma trise des techniques et des instruments que l'exercice de cette sp cialit  implique de fa on courante ainsi que les conditions d'hygi ne et de s curit  qui les entourent. Au cours de l' preuve, le jury peut interroger le candidat sur la mani re dont il proc de pour r aliser le travail qui lui est demand .

(La dur e de cette  preuve est fix e dans l'arr t  d'ouverture du concours ; coefficient : 3)

[](#)

[concours interne et externe :](#)

Chaque Ã©preuve est notÃ©e de 0 Ã 20.

Ã

Externe Interne

AdmissibilitÃ©

1. Ã©preuve Ã©crite consistant Ã vÃ©rifier les connaissances thÃ©oriques de base se rapportant au champ professionnel dÃ©terminÃ© par le brevet dÃ©tudes professionnelles auquel il fait rÃ©fÃ©rence, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques Ã constituer ou Ã complÃ©ter, Ã lÃ©xclusion de toute Ã©preuve rÃ©dactionnelle (durÃ©e : 2h ; coefficient : 2).

1. Ã©preuve Ã©crite consistant Ã vÃ©rifier les connaissances thÃ©oriques de base se rapportant au champ professionnel dÃ©terminÃ© par le brevet dÃ©tudes professionnelles auquel il fait rÃ©fÃ©rence, au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques Ã constituer ou Ã complÃ©ter, Ã lÃ©xclusion de toute Ã©preuve rÃ©dactionnelle (durÃ©e : 2h ; coefficient : 2).

2. Ã©preuve Ã©crite complÃ©mentaire: lorsque l'arrÃªtÃ© d'ouverture du concours le prÃ©cise, une Ã©preuve complÃ©mentaire est instituÃ©e. Elle est destinÃ©e Ã vÃ©rifier des connaissances gÃ©nÃ©rales se rapportant Ã la branche d'activitÃ© (durÃ©e : 2 h ; coefficient : 1).

2. Ã©preuve Ã©crite complÃ©mentaire: lorsque l'arrÃªtÃ© d'ouverture du concours le prÃ©cise, une Ã©preuve complÃ©mentaire est instituÃ©e. Elle est destinÃ©e Ã vÃ©rifier des connaissances gÃ©nÃ©rales se rapportant Ã la branche d'activitÃ© (durÃ©e : 2 h ; coefficient : 1).

Admission

1. Ã©preuve pratique permettant de vÃ©rifier, en situation rÃ©elle, la maÃ®trise des techniques, instruments et mÃ©thodes que l'exercice de la spÃ©cialitÃ© implique, ainsi que les conditions d'hygiÃ¨ne et de sÃ©curitÃ© qui les entourent (durÃ©e: variable selon la spÃ©cialitÃ©, coefficient: 3).

1. Ã©preuve pratique permettant de vÃ©rifier, en situation rÃ©elle, la maÃ®trise des techniques, instruments et mÃ©thodes que l'exercice de la spÃ©cialitÃ© implique, ainsi que les conditions d'hygiÃ¨ne et de sÃ©curitÃ© qui les entourent (durÃ©e: variable selon la spÃ©cialitÃ©, coefficient : 3).

2. Ã©preuve orale : Ã partir de la description de situations de travail, prÃ©sentation de l'organisation du travail d'une Ã©quipe dans ses aspects techniques, d'hygiÃ¨ne, de sÃ©curitÃ© et de prÃ©vention, ou rÃ©solution des problÃ©mes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une Ã©quipe. Cette Ã©preuve vise Ã apprÃ©cier l'aptitude du candidat Ã la conduite d'une Ã©quipe ainsi que, le cas Ã©chÃ©ant, sa connaissance des techniques de base de gestion (durÃ©e : 30 mn ; coefficient : 2)

2. Ã©preuve orale : Ã partir de la description de situations de travail, prÃ©sentation de l'organisation du travail d'une Ã©quipe dans ses aspects techniques, d'hygiÃ¨ne, de sÃ©curitÃ© et de prÃ©vention, ou rÃ©solution des problÃ©mes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une Ã©quipe. Cette Ã©preuve vise Ã apprÃ©cier l'aptitude du candidat Ã la conduite d'une Ã©quipe ainsi que, le cas Ã©chÃ©ant, sa connaissance des techniques de base de gestion (durÃ©e : 30 mn ; coefficient : 2)